



COMMUNE DE LAUBACH

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PORTANT SUR LE PROJET DE
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET SUR LE PROJET DE MISE EN
COMPATIBILITE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME EMPORTEE PAR DECLARATION DE PROJET**

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41, L.153-54 et suivants et R 153-15 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2017 portant approbation du plan local d'urbanisme de Laubach ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 novembre 2019 portant approbation de la mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de Laubach emportée par déclaration de projet ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2021 autorisant Monsieur le Maire de Laubach à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal en date du 18 mai 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU le jugement n°18NC02322 de la cour administrative d'appel de Nancy en date du 16 janvier 2020 demandant à la commune de Laubach de régulariser certains vices du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2020 prescrivant la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint organisée le 19 octobre 2021 et relative au projet de mise en compatibilité n°2 du PLU par déclaration de projet ;

VU la notification du dossier de modification n°1 du PLU aux Personnes Publiques Associées en date du 05 octobre 2021 puis en date du 15 novembre 2021 suite à un complément apporté au dossier ;

VU la décision de l'Autorité environnementale en date du 04 août 2021, suite à un examen au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Laubach ;

VU la décision de l'Autorité environnementale en date du 15 novembre 2021, suite à un examen au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du PLU de Laubach ;

VU les avis reçus sur la modification n°1 du PLU de Laubach, notamment l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 01 décembre 2021 ;

VU les avis reçus sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Laubach, et notamment celui de la CDPENAF en date du 04 août 2021 et celui de la Chambre d'agriculture en date du 27 août 2021 ;

VU l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique conjointe ;

VU la décision n°E21000135/67 du président du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 16 novembre 2021 désignant Monsieur Jean BIEWER en qualité de commissaire enquêteur ;

Arrête,

Article 1

Il sera procédé à une **enquête publique conjointe** sur les dispositions du projet de modification n°1 du PLU et du projet de mise en compatibilité n°2 du PLU emportée par déclaration de projet qui se déroulera **du 21 décembre 2021 à 9h au 24 janvier 2022 à 17h**, soit durant 35 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique conjointe est la mairie de Laubach, 40 rue Principale (67580).

La modification n°1 porte essentiellement sur des évolutions du règlement écrit et du règlement graphique. La mise en compatibilité n°2 emportée par déclaration de projet porte sur l'extension du site du restaurant « La Merise ». Concernant cette procédure, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Article 2

Monsieur Jean BIEWER, ingénieur industrie chimique, demeurant à Gamsheim, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable gratuitement pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Laubach, en version papier et sur un poste informatique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public
- sur le site internet suivant : www.infoslaubach.pagesperso-orange.fr

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Laubach aux jours et horaires suivants :

- **le 21 décembre 2021 de 9h à 12h**
- **le 07 janvier 2022 de 16h à 19h**
- **le 24 janvier 2022 de 14h 17h**

Article 5

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête établis sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à la disposition du public en mairie de Laubach aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr
- soit en les adressant par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Laubach, 40 rue Principale, Laubach (67580) ;
- soit en les adressant par courrier électronique à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie.laubach@free.fr (l'objet du message devra comporter la mention suivante : « Enquête publique PLU : observations à l'attention du commissaire enquêteur ») ;

Article 6

Le dossier soumis à l'enquête publique conjointe comprend les documents suivants :

- 1) Une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes de chaque projet, un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, chaque projet soumis à enquête a été retenu, la mention des textes qui régissent l'enquête publique
- 2) Le dossier de modification n°1 du PLU de Laubach (notice, pièces du PLU modifiées, décision de l'Autorité environnementale)
- 3) Le dossier de mise en compatibilité n°2 du PLU de Laubach (dossier de mise en compatibilité et de déclaration

de projet, procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, décision de l'Autorité environnementale, avis de la CDPENAF, avis de la Chambre d'agriculture, pièces du PLU modifiées)

Article 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune de Laubach le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Laubach et à la préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture au public respectifs.

Article 8

L'autorité responsable du projet est la commune de Laubach représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis KLIPFEL, 40 rue Principale, Laubach (67580), Tél. : 03.88.90.31.05, E-mail : mairie.laubach@free.fr auprès duquel toute information relative à l'enquête peut être demandée.

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché aux lieux habituels d'affichage de la commune de Laubach quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10

Au terme de l'enquête publique, les projets de modification du PLU et de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, pourront être approuvés par délibération du conseil municipal.

Article 11

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- ☞ Monsieur le préfet du Bas-Rhin,
- ☞ Monsieur le président du Tribunal administratif de Strasbourg,
- ☞ Monsieur le commissaire enquêteur,

Fait à LAUBACH, le 02 décembre 2021.

Le Maire,

Jean-Louis KLIPFEL

